



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS

AVIS ADMINISTRATIF

Prescription de la révision générale du PLUi de la CAPLD en PLUi-H

Par délibération n°DCC2025_064 en date du 27 mars 2025, le conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (Finistère) a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), arrêté les modalités de collaboration entre la CAPLD et ses Communes membres, et fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable. Cette délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération (Maison des Services Publics – 59, rue de Brest 29800 Landerneau) et dans les 22 mairies des Communes membres de la CAPLD, aux jours et heures habituels d'ouverture.